

Numéro	CFVU/2023-10-10/08
Date d'affichage	18/10/2023
Date de mise en ligne	18/10/2023
Date de transmission au Recteur	18/10/2023

**Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris 1
Panthéon-Sorbonne**

**Délibération du 10 octobre 2023 portant approbation de l'actualisation du règlement de
contrôle des connaissances de la licence mention « administration économique et
sociale » de l'Institut administration économique et sociale de l'École de droit de la
Sorbonne (EDS)**

La COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-6, L.712-6-1 et L. 612-5 ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment son article 23 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'actualisation du règlement de contrôle des connaissances de la licence mention « administration économique et sociale » de l'Institut administration économique et sociale de l'École de droit de la Sorbonne (EDS), ci-après annexé.

Délibération CFVU-2023-10-10/08	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	27
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	18
Nombre de contre	4
Nombre d'abstentions	5

Paris, le 11 octobre 2023

La Présidente de l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, Economie, Gestion

LICENCE MENTION : Administration économique et sociale (AES)

Licence 1^{ère} et 2^{ème} année :

- **parcours « ressources humaines » : L2M101, L2M201**

Licence 3^{ème} année :

- **parcours « ressources humaines » : L3M301**
- **parcours « social economic administration and law « (Bachelor of sarts seal - Pondichéry, Inde) : L3M3D1**

Vu le code de l'éducation et notamment les dispositions des articles L. 612-2 à L. 612-4 ;

Vu les dispositions des articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatives aux diplômes en partenariat international ;

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle tel que modifié par l'arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

I. GENERALITES

1. La licence est constituée de 6 semestres d'enseignement. Chaque semestre comporte des unités d'enseignement, pour un total de 180 crédits européens ECTS.

Le nombre de crédits affectés à un semestre est de 30 pour l'ensemble des UE de ce semestre. Chaque enseignement et unité d'enseignement est affecté d'un coefficient. Les unités d'enseignement permettent de valider des blocs de compétences. L'échelle des coefficients et des crédits est cohérente. Le rapport entre les coefficients des unités d'enseignement ne peut excéder la proportion de 1 à 5.

Pour chaque unité d'enseignement, il existe une session principale et une session dite de « seconde chance » (qui correspond à un rattrapage). Cette dernière pourra concerner aussi bien les enseignements théoriques que préprofessionnels comme la soutenance d'un mémoire.

2. Conformément aux articles L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.
3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, chaque étudiant a la possibilité, en relation avec le directeur d'études, de choisir parmi les options proposées dans les maquettes de licence, sous réserve des places disponibles.
4. L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne considère que la licence en 3 ans constitue la référence. Il n'existe pas de dispositifs aménagés permettant de réaliser une licence en moins de trois ans.
5. Les trois années de licence comprennent un minimum de 1 500 HETD en présentiel.
6. La direction des études est notamment une interface de dialogue et d'accompagnement de l'étudiant au cours de sa licence. Elle correspond à un collectif d'enseignants qui sont en interrelation direct avec les étudiants et qui ont pour mission avec le support des équipes pédagogiques, d'identifier des étudiants en difficultés, ou aux besoins spécifiques, et de les diriger vers des dispositifs d'accompagnement pour renforcer la réussite en licence et accompagner l'orientation ou la réorientation de l'étudiant s'il le souhaite. Ils sont un interlocuteur privilégié pour les étudiants et les conseillent dans le déroulement de leur scolarité. Ils n'ont en revanche pas de pouvoir décisionnaire de poursuite d'études et ne peuvent pas prendre de décision qui relèverait des compétences du jury de licence. Si aucun membre de la direction d'études ne fait partie du jury de licence, il est alors conseillé d'inviter un représentant de la direction d'études – à titre consultatif – aux délibérations afin de permettre la transmission aux membres du jury des informations utiles à la connaissance des parcours individuels des étudiants au cours de leurs études.

II. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle (conformément aux dispositions de l'article D. 612-2 du code de l'éducation).
Elle se fait en début d'année universitaire conformément à l'arrêté du président de l'université statuant chaque année sur les dates limites d'inscription administrative. L'inscription administrative est obligatoire et préalable à l'inscription pédagogique.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement. Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés, ou bénéficiant d'un autre régime spécifique (engagement citoyen...), peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (voir site <http://www.univ-paris1.fr/> rubrique « Vie étudiante »)
3. Inscription par transfert :
Conformément à l'article D. 612-8 du code de l'éducation, un étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et désirant obtenir son transfert dans un autre établissement public d'enseignement supérieur doit en faire la demande à son chef d'établissement ainsi que, sous son couvert, au chef de l'établissement dans lequel il désire poursuivre ses études.
Le transfert est subordonné à l'accord des deux chefs d'établissement.
Dans ce cas, l'inscription annuelle prise dans l'établissement de départ est valable dans l'établissement d'accueil.
Le chef de l'établissement de départ transmet le dossier de l'intéressé au chef de l'établissement d'accueil.

Lorsqu'un étudiant change d'établissement, les études qu'il a effectuées sont prises en considération dans les conditions déterminées par l'établissement d'accueil, au vu de la scolarité déjà accomplie.

Les modalités de prise en compte du parcours déjà réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en L3 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de l'UFR ou de l'Institut.

Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de l'UFR ou de l'Institut.

4. Inscription par validation d'acquis personnels (code de l'éducation, article L. 613-5), validation des acquis de l'expérience (code de l'éducation, article L. 613-4) ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (code de l'éducation, article L. 613-3) :

La validation d'enseignement se fait par UE entières ou par éléments constitutifs d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution d'une note. Les crédits ECTS correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation est prononcée par le jury de validation compétente de l'UFR ou de l'Institut désigné par le président de l'université.

III. PROGRESSION

Un étudiant auquel ne manque qu'un semestre est autorisé à s'inscrire dans l'année suivante.

Dans ces conditions, un étudiant peut s'inscrire simultanément dans deux années d'études consécutives de la même formation. Toutefois, un étudiant ne peut s'inscrire en L3 s'il n'a pas validé les semestres 1 et 2 de L1.

Les étudiants qui n'ont validé qu'un semestre d'enseignement peuvent bénéficier de dispositifs de réorientations. Sous la coordination de la direction des études compétente, les étudiants en difficultés et notamment ceux qui n'ont pas validé un semestre de licence, pourront se voir proposer un accompagnement individualisé.

IV. EXAMENS

1. La première session d'examen est organisée aussitôt après la fin des enseignements.
2. Une session de « seconde chance » (c'est-à-dire de rattrapage) a lieu, après les résultats de la session initiale, lorsque l'étudiant n'a pas validé son année dans les matières où il n'a pas obtenu la moyenne.

La note attribuée dans chaque matière à la seconde chance correspond à la meilleure note entre les notes obtenues à la première et à la seconde chance (sans prise en compte du contrôle continu pour la seconde session).

3. Les étudiants étrangers qui suivent des enseignements à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne dans le cadre de conventions d'échanges internationaux ont la possibilité de bénéficier d'une seconde chance, à l'issue de la première session d'examens afin de faciliter leur retour dans leur pays d'origine.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre peuvent résulter :
 - D'un contrôle continu et d'un examen final (partiel)
 - D'un contrôle continu sans examen terminal (sauf pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal)

- D'un examen terminal, sans contrôle continu

L'examen terminal peut être réalisé soit sous la forme d'une épreuve écrite anonyme, soit d'une épreuve orale.

2. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.
3. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre.
La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.
4. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%. Le contrôle continu doit comprendre au moins trois notes.
5. Trois inscriptions consécutives en L1/L2 et cinq inscriptions consécutives sur l'ensemble de la licence sont de droit. Au-delà, toute inscription consécutive supplémentaire est soumise à une décision du jury.
6. La réalisation d'un stage assorti de la rédaction d'un rapport de stage, validé par un enseignant, est obligatoire pour obtenir le diplôme de licence. Les étudiants inscrits en L2 réalisent ce stage en dehors des périodes d'enseignement. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable du diplôme et placé sous la tutelle d'un enseignant.

VI. NOTATION DES EPREUVES

A. Notes, coefficients et crédits

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

Licence 1 ère année mention « administration économique et sociale » parcours « ressources humaines » (code : L2M101)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques		Volume Horaire		Info RCC		Modalités RCC
		CM	TD	coeff	ECTS	
Semestre 1						
UE 1 : Enseignements fondamentaux				8	20	
Cours obligatoire	Introduction générale au droit	19,5	18	2	5	CC + Partiel
Cours obligatoire	Introduction à l'analyse économique 1	19,5	18	2	5	CC + Partiel
Cours obligatoire	Sociologie des groupes sociaux 1	19,5	18	2	5	CC intégral

Cours obligatoire	Histoire contemporaine 1	19,5	18	2	5	CC + Partiel
UE 2 : Enseignements d'ouverture				5	10	
Cours obligatoire	Langue vivante	0	18	1	2	CC /examen terminal
Cours obligatoire	Ateliers de méthodologie	0	15	0	0	validation
Cours obligatoire	Initiation à la gestion de l'entreprise 1	19,5	0	1	2	examen terminal
Cours obligatoire	Institutions politiques 1	19,5	0	1	2	examen terminal
Cours obligatoire	Méthodes quantitatives appliquées aux sciences sociales	19,5	18	2	4	CC + Partiel
bonus						
Total		132	127,5	13	30	
		259,5				
Semestre 2						
UE 1 : Enseignements fondamentaux				8	20	
Cours obligatoire	Droit privé	19,5	18	2	5	CC + Partiel
Cours obligatoire	Introduction à l'analyse économique 2	19,5	18	2	5	CC + Partiel
Cours obligatoire	Sociologie des groupes sociaux 2	19,5	18	2	5	CC intégral
Cours obligatoire	Histoire contemporaine 2	19,5	18	2	5	CC + Partiel
UE 2 : Enseignements d'ouverture				5	10	
Cours obligatoire	Langue vivante	0	18	1	2	CC/examen terminal
Cours obligatoire	Institutions politiques 2	19,5	0	1	2	examen terminal
Cours obligatoire	Méthodes quantitatives appliquées aux sciences sociales	19,5	18	2	4	CC + Partiel
Cours obligatoire	Initiation à la gestion de l'entreprise 2	19,5	0	1	2	examen terminal
bonus						
Total		130	129	13	30	
		259				

Licence 2ème année mention « administration économique et sociale » parcours « ressources humaines » (L2M101)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC		
		CM	TD	Coef	ECTS	
Semestre 3						
UE 1 : Enseignements fondamentaux				6	15	
Cours obligatoire	Droit administratif 1	19,5	18	2	5	CC continu + Partiel
Cours obligatoire	Analyse économique approfondie 1	19,5	18	2	5	CC continu + Partiel
1 enseignement au choix						
Cours optionnel	Sociologie des relations sociales 1 ou Histoire contemporaine 1	19,5	18	2	5	CC intégral
UE 2 : Enseignements complémentaires				5	9	
Cours obligatoire	Droit privé 1	19,5	18	2	3	CC continu + Partiel
2 enseignements au choix parmi 3						
Cours optionnel	Théories et faits économiques	19,5	0	1	2	Examen terminal
Cours optionnel	Analyse des documents financiers de l'entreprise 1	0	18	1	2	CC / Examen terminal
Cours optionnel	Management et stratégie 1	19,5	0	1	2	Examen terminal
Autre enseignement au choix (ne peut pas être celui de l'UE1)						
Cours optionnel	Sociologie des relations sociales 1 ou Histoire contemporaine 1	19,5	0	1	2	Examen terminal
UE 3 : Enseignements transversaux				3	6	
Cours obligatoire	Langues vivantes	0	18	1	2	CC /examen terminal
Cours obligatoire	Culture et outils numériques 1	0	9	1	2	CC /examen terminal
Cours obligatoire	Recherche de stage	6	0	0	0	
Cours obligatoire	Techniques d'expression écrite/orale 1	0	9	1	2	CC/examen terminal
Bonus (activités sportives, culturelles, langues, engagement citoyen)						
Total		123 ou 142,5	108 ou 126	14	30	

Semestre 4						
UE 1 : Enseignements fondamentaux				6	15	
Cours obligatoire	Droit administratif 2	19,5	18	2	5	CC + Partiel
Cours obligatoire	Analyse économique approfondie 2	19,5	18	2	5	CC + Partiel
1 enseignement au choix						
Cours optionnel	Sociologie des relations sociales 2 ou Histoire contemporaine 2	19,5	18	2	5	CC intégral
UE 2 : Enseignements complémentaires				5	9	
Cours obligatoire	Droit privé 2	19,5	18	2	3	CC + Partiel
2 enseignements au choix parmi 3						
cours optionnel	Management et stratégie 2	19,5	0	1	2	Examen terminal
cours optionnel	Economie internationale	19,5	0	1	2	Examen terminal
cours optionnel	Analyse des documents financiers de l'entreprise 2	0	18	1	2	CC / examen terminal
Autre enseignement au choix (ne peut pas être celui de l'UE1)						
Cours optionnel	Sociologie des relations sociales 2 ou histoire contemporaine 2	19,5	0	1	2	Examen terminal
UE 3 : Enseignements transversaux				3	6	
Cours obligatoire	Langue vivantes	0	18	1	2	CC / examen terminal
Cours obligatoire	Culture et outils numériques 2		9	1	2	CC / examen terminal
Cours obligatoire	Techniques d'expression écrite / orale 2	0	9	1	2	CC / examen terminal
Bonus (activités sportives, culturelles, langues, engagement citoyen)						
Total		117 ou 136,5	108 ou 126	14	30	

Licence 3ème année mention « administration économique et sociale » parcours « ressources humaines » (L3M301)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC		
		CM	TD	Coef.	ECTS	
Semestre 5						
UE 1 : Enseignements fondamentaux				6	15	
Cours obligatoire	Droit du travail 1	19,5	18	2	5	CC + Partiel
Cours obligatoire	Economie du travail et de la protection sociale 1	19,5	18	2	5	CC + Partiel
1 enseignement au choix						
Cours optionnel	Sociologie du travail 1 ou Histoire du travail 1	19,5	18	2	5	CC intégral
UE 2 : Enseignements de spécialisation				4	9	
parcours « administration publique et sociale »						
Cours obligatoire	Droit public économique 1	19,5	0	2	3	examen terminal
Cours obligatoire	Finances publiques	19,5	0	1	3	examen terminal
Autre enseignement au choix (ne peut pas être celui de l'UE1)						
Cours optionnel	Histoire du travail 1 ou sociologie du travail 1	19,5	0	1	3	examen terminal
parcours « travail et management »						
Cours obligatoire	Droit commercial 1	19,5	0	2	3	examen terminal
Autre enseignement au choix (ne peut pas être celui de l'UE1)						
Cours optionnel	Histoire du travail 1 ou sociologie du travail 1	19,5	0	1	3	examen terminal
Choix de cours selon le niveau						
Cours optionnel	Gestion financière niveau débutant ou avancé 1	19,5	0	1	3	examen terminal
UE3 : Enseignements de professionnalisation				3	6	
Cours obligatoire	GRH 1	19,5	0	1	2	examen terminal
Cours obligatoire	Langues appliquées	0	18	1	2	CC /examen terminal
Cours obligatoire	Méthodologie du rapport de stage	7,5	0	0	0	
Cours obligatoire	Rédaction du rapport de stage (40 heures)	0	0	0	0	Dépôt du rapport avant le 20/12
1 enseignement au choix parmi 3						
Cours optionnel	Gestion appliquée	0	18	1	2	CC/examen terminal
Cours optionnel	Sociologie de la formation	19,5	0	1	2	examen terminal
Cours optionnel	Communication 1	0	18	1	2	CC /examen terminal

Total	144 ou 163,5	112 ou 130	13	30	
--------------	-------------------------	---------------------------	----	----	--

Semestre 6						
UE 1 : Enseignements fondamentaux						
				6	15	
Cours obligatoire	Droit du travail 2	19,5	18	2	5	CC + Partiel
Cours obligatoire	Economie du travail et de la protection sociale 2	19,5	18	2	5	CC + Partiel
1 enseignement au choix						
Cours optionnel	Sociologie du travail 2 ou histoire du travail 2	19,5	18	2	5	CC intégral
UE 2 : Enseignements de spécialisation						
parcours « administration publique et sociale »						
Cours obligatoire	Economie sociale et solidaire	19,5	0	1	2	examen terminal
Cours obligatoire	Droit public économique 2	19,5	0	1	2	examen terminal
Cours obligatoire	Politiques économiques	19,5	0	1	2	examen terminal
Autre enseignement au choix (ne peut pas être celui de l'UE1)						
Cours optionnel	Sociologie du travail 2 ou histoire du travail 2	19,5	0	1	3	examen terminal
parcours « travail et management »						
Cours obligatoire	Droit commercial 2	19,5	0	1	2	examen terminal
Cours obligatoire	Le capitalisme : mutations et diversité	19,5	0	1	2	examen terminal
Autre enseignement au choix (ne peut pas être celui de l'UE1)						
Cours optionnel	Sociologie du travail 2 histoire du travail 2	19,5	0	1	3	examen terminal
Choix de cours selon le niveau						
Cours optionnel	Gestion financière débutant ou avancé 2	19,5	0	1	2	examen terminal
UE 3 : Enseignements de professionnalisation						
Cours obligatoire	GRH 2	19,5	0	1	2	examen terminal
Cours obligatoire	Langues appliquées	0	18	1	2	CC /examen terminal
1 enseignement au choix parmi 3						
cours optionnel	GRH appliquée	0	18	1	2	CC /examen terminal
cours optionnel	Méthodes quantitatives appliquées aux sciences sociales	19,5	0	1	2	examen terminal
cours optionnel	Communication 2	0	18	1	2	CC /examen terminal

Total	156 ou 175,5	72 ou 90	13	30	
<i>Bonus stage jusqu'à 0,5 point au 2^{ème} semestre</i>					
<i>Bonus activités sportives, activités culturelles, langues ou engagement citoyen</i>					

B. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, les étudiants se voient proposer, dans les maquettes de chaque formation, à la fois des cours obligatoires – qui constituent le socle commun de connaissances – et des cours optionnels qui contribuent à l'individualisation des parcours. Ces cours optionnels seront ouverts en fonction des places disponibles.
4. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de licence quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation, sous réserve de places disponibles.

VII. CAPITALISATION ET COMPENSATION

1. Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les crédits, unités d'enseignement et diplômes peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :
Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne, dans les UE non validées. Les crédits qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. Semestre :
Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.
5. **Compensation annuelle** : elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition.
6. **Compensation « exceptionnelle »** pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique globalement sur les semestres S1, S2, S3 et S4 :

Les étudiants ayant validé leurs deux semestres de L2 mais un seul semestre de L1, peuvent bénéficier par décision du jury, de la validation du semestre de L1 non validé par une modalité de compensation exceptionnelle.

7. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.
8. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
9. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VIII. OBTENTION DES DIPLOMES

A. Diplôme intermédiaire DEUG

1. Sans demande expresse de l'étudiant, le jury délibère systématiquement, à l'issue des quatre premiers semestres du cycle L, en vue de la délivrance du DEUG.
2. Pour obtenir le DEUG, l'étudiant doit avoir validé, d'une part les 2 semestres de L1 et d'autre part les 2 semestres de L2.
3. En cas d'obtention, le diplôme est édité sur demande.

B. Diplôme final de licence

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation énoncée au chapitre VII notamment ses alinéas 5 et 6.

Le diplôme de licence est accompagné d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie ainsi que les compétences et les connaissances acquises.

L'obtention du diplôme final de licence est conditionnée à la validation d'un rapport de stage ou d'activité.

C. Mentions

La validation du diplôme (DEUG ou Licence) est assortie des mentions suivantes :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

Pour le DEUG, la mention prend pour référence les notes des semestres 3 et 4 ou les notes des semestres 1, 2, 3 et 4 suivant les pratiques de chaque famille disciplinaire.

Pour la licence, la mention prend pour référence les notes des semestres 5 et 6.

IX. JURY

1. Le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et a connaissance des modalités prévues dans le contrat pédagogique des étudiants pour la réussite étudiante. La délivrance du diplôme de Licence ou le titre de DEUG, est prononcée après sa délibération. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

X. REORIENTATION

Tout étudiant peut demander une réorientation à l'issue du S1, S2, S3 et S4 de licence.

La commission de réorientation examine les demandes des étudiants et se prononce sur les matières pouvant être validées et sur les obligations d'études dans le cadre du nouveau cursus.

1. En cours de licence, des réorientations sont possibles en usant des passerelles prévues pour l'accès aux différentes formations.
2. L'étudiant qui change de filière au sein de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne conserve les unités et les enseignements capitalisés qu'il a validés lorsque ceux-ci figurent au programme de la nouvelle filière avec le même régime de contrôle des connaissances.
3. La commission de réorientation de chaque licence est composée et nommée par le président de l'université, après avis du directeur de la composante :
 - Du directeur de la composante concernée ou son représentant
 - De 6 enseignants faisant partie de l'équipe pédagogique de la licence
 - D'un membre de la direction d'études
 - D'un membre du personnel des services de scolarité concernés
 - De 4 étudiants maximum membres du conseil de la composante
 - D'un membre du SCUIO

XI. REGIMES SPECIAUX

1. Les étudiants en situation de handicap et/ou présentant un problème de santé peuvent demander l'application des dispositions prévues le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 (bulletin officiel n° 2 du 12 janvier 2012).
2. Des dispositions particulières sont arrêtées pour les étudiants suivant un enseignement à distance.

XII. STAGES (article L. 124-1 et suivants et D. 124-1 et suivants du code de l'éducation)

Les étudiants ont la possibilité dans le cadre de leur cursus pédagogique, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable du diplôme et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. <https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle>, rubrique « Insertion professionnelle »).

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

*Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans
les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension
temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.*

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éducation qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débiter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	Stage ou période de formation en milieu professionnel	Bénévolat	Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)	Entrepreneuriat	Travail
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 « *Inscription en vue de bénéficiaire de la couverture d'assurance maladie* » ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour

bénéficiaire d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- *Soit, vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,*
- *soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.*

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour ([V. modèle de convention pédagogique ci-joint](#)) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraîne aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Licence 1ère année AES "parcours ressources humaines (L2M101)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				8	20
Cours obligatoire	Introduction générale au droit	19,5	18	2	5
Cours obligatoire	Introduction à l'analyse économique 1	19,5	18	2	5
Cours obligatoire	Sociologie des groupes sociaux 1	19,5	18	2	5
Cours obligatoire	Histoire contemporaine 1	19,5	18	2	5
UE 2 : Enseignements d'ouverture				5	10
Cours obligatoire	Langue vivante	0	18	1	2
Cours obligatoire	Ateliers de méthodologie	0	15	0	1
Cours obligatoire	Initiation à la gestion de l'entreprise 1	19,5	0	1	2
Cours obligatoire	Institutions politiques 1	19,5	0	1	1
Cours obligatoire	Méthodes quantitatives appliquées aux sciences sociales	19,5	18	2	4
Bonus	activités sportives activités culturelles langues engagement citoyen				
Total		136,5	123	13	30
		259,5			
Volume horaire étudiant		136,5	123		
Semestre 2					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				8	20
Cours obligatoire	Droit privé	19,5	18	2	5
Cours obligatoire	Introduction à l'analyse économique 2	19,5	18	2	5
Cours obligatoire	Sociologie des groupes sociaux 2	19,5	18	2	5
Cours obligatoire	Histoire contemporaine 2	19,5	18	2	5
UE 2 : Enseignements d'ouverture				5	10
Cours obligatoire	Langue vivante	0	18	1	2
Cours obligatoire	Institutions politiques 2	19,5	0	1	2
Cours obligatoire	Méthodes quantitatives appliquées aux sciences sociales	19,5	18	2	4
Cours obligatoire	Initiation à la gestion de l'entreprise 2	19,5	0	1	2
Bonus	activités sportives activités culturelles langue engagement citoyen				
Total		136,5	108	13	30
		244,5			
Volume horaire étudiant		136,5	118		
Total annuel					
		273	231	26	60
		504			

Licence 2ème année AES parcours "ressources humaines" (L2M201)					
Intitulés des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				6	15
Cours obligatoire	Droit administratif 1	19,5	18	2	5
Cours obligatoire	Analyse économique approfondie 1	19,5	18	2	5
1 enseignement au choix					
Cours optionnel	Sociologie des relations sociales 1	19,5	18	2	5
Cours optionnel	Histoire contemporaine 1	19,5	18	2	5
UE 2 : Enseignements complémentaires				5	9
Cours obligatoire	Droit privé 1	19,5	18	2	3
2 enseignements au choix					
Cours optionnel	Théories et faits économiques	19,5	0	1	2
Cours optionnel	Analyse des documents financiers de l'entreprise 1	0	18	1	2
Cours optionnel	Management et stratégie 1	19,5	0	1	2
Autre enseignement au choix (ne peut pas être celui de l'UE1)					
Cours optionnel	Sociologie des relations sociales 1	19,5	0	1	2
Cours optionnel	Histoire contemporaine 1	19,5	0	1	2
UE 3 : Enseignements transversaux				3	6
Cours obligatoire	Langues vivantes	0	18	1	2
Cours obligatoire	Culture et outils numériques 1	0	9	1	2
Cours obligatoire	Recherche de stage	6	0	0	0
Cours obligatoire	Techniques d'expression écrite/orale 1	0	9	1	2
Bonus					
	Activités sportives				
	Activités culturelles				
	Langues vivantes				
Total		181,5	144	14	30
		325,5			
Volume horaire étudiant		123 ou 142,5	108 ou 126		
Semestre 4					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				6	15
Cours obligatoire	Droit administratif 2	19,5	18	2	5
Cours obligatoire	Analyse économique approfondie 2	19,5	18	2	5
1 enseignement au choix					
Cours optionnel	Sociologie des relations sociales 2	19,5	18	2	5
Cours optionnel	Histoire contemporaine 2	19,5	18	2	5
UE 2 : Enseignements complémentaires				5	9
Cours obligatoire	Droit privé 2	19,5	18	2	3
2 enseignements au choix					
Cours optionnel	Management et stratégie 2	19,5	0	1	2
Cours optionnel	Economie internationale	19,5	0	1	2
Cours optionnel	Analyse des documents financiers de l'entreprise 2	0	18	1	2
Autre enseignement au choix (ne peut pas être celui de l'UE1)					
Cours optionnel	Sociologie des relations sociales 2	19,5	0	1	2
Cours optionnel	Histoire contemporaine 2	19,5	0	1	2
UE 3 : Enseignements transversaux				3	6
Cours obligatoire	Langue vivantes	0	18	1	2
Cours obligatoire	Culture et outils numériques 2		9	1	2
Cours obligatoire	Techniques d'expression écrite / orale 2	0	9	1	2
bonus					
	Activités sportives				
	Activités culturelles				
	Langues				
	Engagement citoyen				
Total		175,5	144	14	30
		319,5			
Volume horaire étudiant		117 ou 136,5	108 ou 126	159	
Total annuel		357	288	28	60
		645			

Licence 3ème année AES parcours "ressources humaines" (L3M301)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 5					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				6	15
Cours obligatoire	Droit du travail 1	19,5	18	2	5
Cours obligatoire	Economie du travail et de la protection sociale 1	19,5	18	2	5
1 enseignement au choix					
Cours optionnel	Sociologie du travail 1	19,5	18	2	5
Cours optionnel	Histoire du Travail 1	19,5	18	2	5
UE 2 : Enseignements de spécialisation				4	9
parcours Administration publique et sociale					
Cours obligatoire	Droit public économique 1	19,5	0	2	3
Cours obligatoire	Finances publiques	19,5	0	1	3
Autre enseignement au choix (ne peut pas être celui de l'UE1)					
Cours optionnel	Histoire du travail 1	19,5	0	1	3
Cours optionnel	Sociologie du travail 1	19,5	0	1	3
parcours Travail et management					
Cours obligatoire	Droit commercial 1	19,5	0	2	3
Autre enseignement au choix (ne peut pas être celui de l'UE1)					
Cours optionnel	Histoire du travail 1	19,5	0	1	3
Cours optionnel	Sociologie du travail 1	19,5	0	1	3
Choix de cours selon le niveau					
Cours optionnel	Gestion financière niveau débutant 1	19,5	0	1	3
Cours optionnel	Gestion financière niveau avancé 1	19,5	0	1	3
UE3 : Enseignements de professionnalisation				3	6
Cours obligatoire	GRH 1	19,5	0	1	2
Cours obligatoire	Langues appliquées	0	18	1	2
Cours obligatoire	Méthodologie du rapport de stage	7,5	0	0	0
Cours obligatoire	Rapport de stage	0	40	0	0
1 enseignement au choix					
Cours optionnel	Gestion appliquée	0	18	1	2
Cours optionnel	Sociologie de la formation	19,5	0	1	2
Cours optionnel	Communication 1	0	18	1	2
Total		300	166	13	30
		466			
Volume horaire étudiant		144 ou 163,5		112 ou 130	
<i>bonus activités sportives, bonus activités culturelles, bonus langues</i>					
Semestre 6					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				6	15
Cours obligatoire	Droit du travail 2	19,5	18	2	5
Cours obligatoire	Economie du travail et de la protection sociale 2	19,5	18	2	5
1 enseignement au choix					
Cours optionnel	Sociologie du travail 2	19,5	18	2	5
Cours optionnel	Histoire du Travail 2	19,5	18	2	5
UE 2 : Enseignements de spécialisation				4	9
parcours Administration publique et sociale					
Cours obligatoire	Economie sociale et solidaire	19,5	0	1	2
Cours obligatoire	Droit public économique 2	19,5	0	1	2
Cours obligatoire	Politiques économiques	19,5	0	1	2
Autre enseignement au choix (ne peut pas être celui de l'UE1)					
Cours optionnel	Sociologie du travail 2	19,5	0	1	3
Cours optionnel	Histoire du travail 2	19,5	0	1	3
parcours Travail et management					
Cours obligatoire	Droit commercial 2	19,5	0	1	2
Cours obligatoire	Le capitalisme : mutations et diversité	19,5	0	1	2
Autre enseignement au choix (ne peut pas être celui de l'UE1)					
Cours optionnel	Sociologie du travail 2	19,5	0	1	3
Cours optionnel	Histoire du Travail 2	19,5	0	1	3
Choix de cours selon le niveau					
Cours optionnel	Gestion financière débutant 2	19,5	0	1	2
Cours optionnel	Gestion financière niveau avancé 2	19,5	0	1	2
UE 3 : Enseignements de professionnalisation				3	6
Cours obligatoire	GRH 2	19,5	0	1	2
Cours obligatoire	Langues appliquées	0	18	1	2
1 enseignement au choix					
Cours optionnel	GRH appliquée	0	18	1	2
Cours optionnel	Méthodes quantitatives appliquées aux sciences sociales	19,5	0	1	2
Cours optionnel	Communication 2	0	18	1	2
<i>bonus activités sportives, bonus activités culturelles, bonus langues</i>					
Total		331,5	126	13	30
		457,5			
Volume horaire étudiant		156 ou 175,5		72 ou 90	
Total annuel		631,5	292		60
		923,5			

Licence 3ème année AES
parcours "B.A SEAL Pondichery" (L3M3D1)

S 1	UE 1 : Ens. Fondamentaux	CM	TD	COEF	ECTS	S 2	UE 1 : Ens. Fondamentaux	CM	TD	COEF	ECTS
Oblig	Droit du travail 1	19,5	18	2	5	Oblig	Droit du travail 2	19,5	18	2	5
Oblig	Eco. du trav. et de la prot. soc. 1	19,5	18	2	5	Oblig	Eco. du trav. et de la prot. soc. 2	19,5	18	2	5
Oblig	Hist. Du travail.1	19,5	18	2	5	Oblig	Hist. Du travail.2	19,5	18	2	5
S1	UE 2 : Ens. de spécialisation	CM	TD	COEF	ECTS	S2	UE 2 : Ens. de spécialisation	CM	TD	COEF	ECTS
Oblig	Socio. Du travail.1	19,5		1	3	Oblig	Socio. Du travail.2	19,5		1	3
Oblig	Comparative law	33		2	4	Oblig	Droit internationaux	33		1	2
Oblig	Droit public Economique	19,5		1	3	Oblig	Droit public Economique	19,5		1	3
						Oblig	Economie sociale et solidaire	19,5		1	3
S1	UE 3 : Ens. de professionnalisation	CM	TD	COEF	ECTS	S2	UE 3 : Ens. de professionnalisation	CM	TD	COEF	ECTS
Oblig	GRH 1	19,5	0	1	2	Oblig	GRH 2	19,5	0	1	2
Oblig	Langues appliquées 2	0	18	1	2	Oblig	Langues appliquées 2	0	18	1	2
Oblig	Méthodologie du rapport de stage	7,5	0	0	0						
Oblig	rédict° du rapp. de stage (40 h)	0	0	0	0						
Oblig	Sociologie de la formation 1	19,5	0	1	2	Oblig	Mét. Quant. App. aux sce. Soc. 2	19,5	0	1	2
	Total	177,0	72,0	13,0	31,0		Total	189,0	72,0	13,0	32,0
		249						261			

510